



## DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le quatre mars à seize heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 07/2026

**Date de convocation** : 19 février 2026

**Présents** : Mesdames FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, NOGARO Isabelle, ORDUNA Aurélie et PORTET Fabienne ; Messieurs COUTIER Alain, MABILLET Marc et ROBLES Antoine.

**Excusés** : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur GUERRERO José.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

-----  
**Objet** : Budget exécutoire 2026 du SSIAD.  
-----

Monsieur le Président rappelle que les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe SSIAD de l'année N sont normalement transmises à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Aquitaine, autorité de tarification, avant le 31 octobre de l'année N-1, conformément aux dispositions de l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Dans un e-mail daté du 12 octobre 2023, la Direction déléguée au financement de l'autonomie et de la prévention de l'ARS Nouvelle-Aquitaine précise les nouvelles règles dans le cadre de la réforme de la tarification des SSIAD :

*Compte tenu du nouveau schéma de notification des crédits, les règles de transmission du budget prévisionnel, en tant que document tarifaire, sont adaptées.*

*Par dérogation à l'article R. 314-3 du CASF, la transmission du budget prévisionnel à l'autorité de tarification ne s'effectue plus pour le 31 octobre de l'année précédente, mais dans un délai de 30 jours suivant la notification de la décision tarifaire par l'ARS.*

*L'autorité de tarification n'a pas notifié sa décision tarifaire à ce jour.*

L'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe toutefois au 30 avril la date limite de vote du budget primitif l'année du renouvellement des organes délibérants. En application de l'article L. 1612-8 du CGCT, les collectivités et les établissements publics concernés devront transmettre leur budget primitif au préfet au plus tard le 15 mai.

Monsieur le Président ne peut que reprendre les données transmises par l'ARS figurant à l'article 2 de la décision tarifaire n°19556 fixant à 454 261,00 € le montant de la dotation globale de soins à compter du 1er janvier 2026 à titre transitoire, auquel est appliqué un taux d'actualisation prévisionnel.

Le service compte 30 places. Il fonctionnera sur 365 jours en 2026. Le budget prévisionnel 2026 s'établit en charges et en produits à 459 848,00 € en section d'exploitation.

Avec des atténuations de charges évalués à 5 587,00 € le tarif journalier s'établirait à 41,49 €.

.../...

En ce qui concerne la section d'investissement, le budget 2026 s'agit de l'affectation du résultat qui interviendra ultérieurement.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 040-264003070-20260304-07\_2026-DE



Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le budget exécutoire 2026 du SSIAD dont un exemplaire sera transmis au comptable public.

**Vote de la question - nombre de votants : 8**

**pour : 8    contre : -    abstention : -**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 5 mars 2026

**Le Président du C.C.A.S,**

**Marc MABILLET**

